

## **Villes intelligentes, économie numérique et gouvernance des données**

Pour la première fois dans l'histoire de l'humanité, 2008 a été l'année où le nombre de résidents urbains a dépassé le nombre de résidents ruraux, avec une tendance à la hausse à l'échelle mondiale<sup>1</sup>. Les estimations de l'Organisation de Nations unies (ONU), par exemple, prévoient que d'ici 2050, deux tiers de la population mondiale résidera habituellement dans les zones urbaines<sup>2</sup>. Un tel scénario fait partie des préoccupations internationales face à un développement urbain sans précédent qui exerce une pression considérable sur les écosystèmes, dans un contexte de crise environnementale et de changement climatique<sup>3</sup>.

Dans ces considérations, les efforts des différents acteurs au niveau mondial (États, collectivités locales, universités, entreprises, ONG) se sont concentrés sur l'élaboration et la promotion de programmes de développement urbain durable, en principe au sein des organisations internationales compétentes. D'une part, par exemple, le « Programme de développement durable à l'horizon 2030 » de l'ONU (2015) s'attaque à ce phénomène en fixant un objectif spécifique pour mettre la croissance urbaine au centre des préoccupations globales<sup>4</sup>. L'objectif 11 promet ainsi de « faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »<sup>5</sup>. D'autre part, le « Nouveau programme pour les villes » (ONU, 2016) s'inscrit également dans une série d'efforts visant à harmoniser une idée commune du développement urbain durable pour faire face aux problèmes liés à l'urbanisation rapide dans le monde<sup>6</sup>. Ce dernier instrument propose également s'engager « à adopter le concept de "ville intelligente", qui tire parti des perspectives ouvertes par la numérisation, les énergies et les technologies propres ainsi que les transports innovants, offrant ainsi aux habitants les moyens d'opérer des choix plus respectueux de l'environnement et de favoriser une croissance économique durable, et aux villes la possibilité d'améliorer leur offre de services »<sup>7</sup>.

Cependant, le progrès technologique rapide (principalement des technologies de l'information et de la communication – TIC) et l'utilisation croissante des données dans le monde numérique, mettent en question des enjeux essentiels, notamment en termes de souveraineté locale<sup>8</sup>, de l'autonomisation des citoyens<sup>9</sup> et de l'impact environnemental<sup>10</sup>. Dans ce contexte, le niveau local des projets de « villes intelligentes » (première échelle au

niveau territorial) peut être considéré comme une passerelle vers l'analyse détaillée de l'économie numérique mondialisée, tout en abordant d'autres questions telles que la souveraineté, la protection des données personnelles et le changement climatique<sup>11</sup>.

En effet, les TIC entraînent l'utilisation de grandes quantités de données, dont certaines sont qualifiées, d'un point de vue juridique, des données publiques et des données à caractère personnel. Les entreprises numériques tirent profit de ce type de données, souvent dans le cadre d'une stratégie commerciale d'échange de données contre des services<sup>12</sup>. Pourtant, près de quatre ans après l'adoption du nouveau Règlement général sur la protection de données (RGPD) au niveau européen<sup>13</sup> et de la loi pour une République numérique (LRN) en France<sup>14</sup>, la gouvernance des données ne semble pas encore totalement structurée. Les mécanismes de concurrence du marché, au-dessus d'autres considérations (sociales et environnementales) qui donnent vie à la ville (dans le cadre de villes intelligentes) et permettent une coexistence harmonieuse (de manière générale), sont souvent identifiées en étant les causes, y compris dans l'économie numérique<sup>15</sup>.

Un retour sur le cadre juridique applicable à la gouvernance des données en tenant compte des principes de transparence, de bonne gestion, de respect de la vie privée, et de sécurité, semble nécessaire afin de préserver la souveraineté gouvernementale et les droits fondamentaux et collectifs de ses citoyens. En outre, la prise en compte de l'impact environnemental des nouvelles technologies pourrait également contribuer à intégrer les externalités de l'économie numérique, en vue de promouvoir une vision de développement durable plus exhaustive. L'approche multi-territoriale des projets de villes intelligentes et de l'utilisation des données représente un point de départ opportun, dans un contexte de croissance urbaine, d'économie numérique et de changement climatique, qui ont tous des répercussions mondiales.

---

<sup>1</sup> ONU-Habitat, *Global Activities Report: 2015 – Increasing synergy for a greater national ownership*, Rapports annuels d'ONU-Habitat, UN-Habitat, HS/028/15E, 105 pages, ISBN: 978-92-1-132652-9.

<sup>2</sup> Idem. P. 1

<sup>3</sup> V. en ce sens ONU (2015). Convention cadre sur les changements climatiques. FCCC/CP/2015/L.9, du 12 décembre 2015.

<sup>4</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, A/RES/70/1, du 25 septembre 2015, p. 10.

- 
- <sup>5</sup> Objectif 11 : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables, In : Objectifs de développement durable : 17 objectifs pour transformer notre monde [en ligne] [consulté le 11 juin 18], Disponible à l'adresse : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/cities/>
- <sup>6</sup> Résolution 71/256 de l'Assemblée générale sur le Nouveau Programme pour les villes, A/RES/71/256, du 23 décembre 2016.
- <sup>7</sup> Idem. P. 15
- <sup>8</sup> Grossi, Giuseppe & Pianezzi, Daniela. (2017). Smart cities : Utopia or neoliberal ideology? *International Journal of Urban Policy and Planning*, 69, pp. 79–85, DOI: <https://doi.org/10.1016/j.cities.2017.07.012>
- <sup>9</sup> V. en ce sens la “common-based smart city” en Niaros, Vasilis, 2016, “Introducing a Taxonomy of the ‘Smart City’: Towards a Commons-oriented Approach?”, *Journal for a Global Sustainable Information Society*, 14 (1): PP. 58-59. DOI: <https://doi.org/10.31269/triplec.v14i1.718>
- <sup>10</sup> Nadia CIOCOIU, Stefan BURCEA & Valentina TARTIU, 2010. *Environmental impact of ICT and implications for e-waste management in Romania*, Economia.Seria Management, Faculty of Management, Academy of Economic Studies, Bucharest, Romania, vol. 13(2), P. 354.
- <sup>11</sup> Niaros, Vasilis, *Op. Cit.* PP. 51–61
- <sup>12</sup> Joe Shaw and Mark Graham. 2017. An Informational Right to the City? Code, Content, Control and the Urbanization of Information. *Antipode*, Vol. 49.No. 4. ISSN 0066-4812, P. 907-927. Doi : 10.1111/anti.12312
- <sup>13</sup> Rectificatif au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) [JOUE L127 2 du 23/05/2018](https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2016/679/oj)
- <sup>14</sup> LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique. JORF n°0235 du 8 octobre 2016
- <sup>15</sup> V. en ce sens François Cusin et Julien Damon (2010). *La ville face aux défis de l'attractivité*. Institutions-Territoires, Réseaux. Revue Futuribles. No. 367. Octobre de 2010. Paris. PP. 25-45. DOI : <http://dx.doi.org/10.1051/futur/36725>.